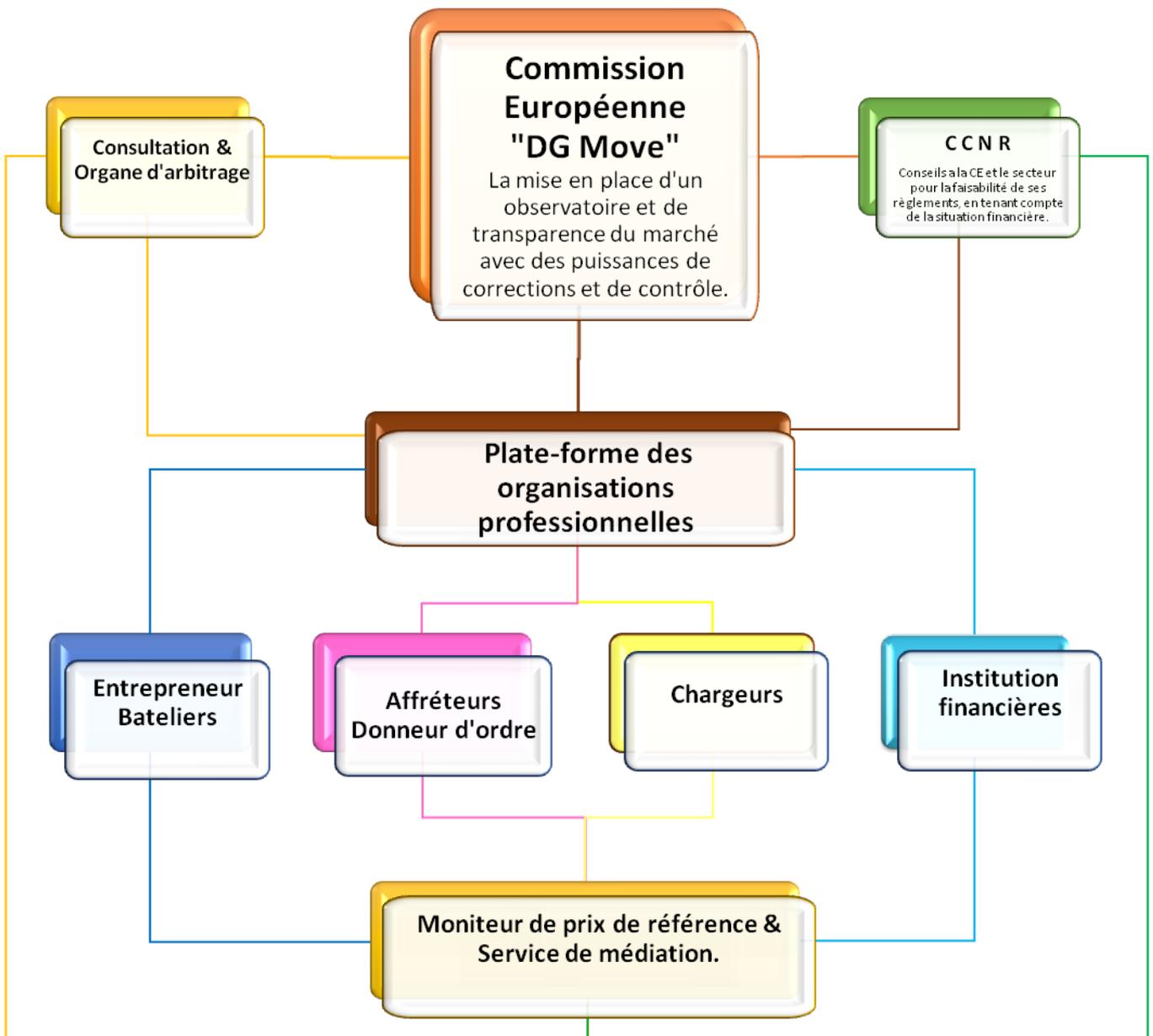




**ONS RECHT NOTRE DROIT**

## Proposition d'un système d'Observation & transparence du marché pour la navigation intérieure Européenne.



**Notre Droit Ons Recht**

[www.onsrecht.org](http://www.onsrecht.org) [www.notredroit.org](http://www.notredroit.org)

Rue de la Digue 97 B-4683 VIVEGNIS

Tél/Fax :0032(0)4/223.28.58

GSM :0032(0)485/667.608



**ONS RECHT NOTRE DROIT**

## **Proposition d'un système d'Observation & transparence du marché pour la navigation intérieure Européenne.**

---

2.

### **Commission européenne « DG Move » :**

La mise en place d'un observatoire et de transparence du marché avec des puissances de contrôle et de corrections. La commission aurait un contrôle sur tous les renseignements fournis par les différents acteurs concernés, pour garantir le bon fonctionnement et la mise en œuvre relative à l'observation, la transparence du marché ainsi que des lois et de la réglementation. En raison de cette structure, la commission sera en mesure de suivre le secteur en temps réel, s'il y avait un déséquilibre et où une distorsion sur le marché, la commission pourrait agir plus rapidement et de manière efficace.

### **Consultation et organe d'arbitrage :**

Il est souhaitable, car actuellement il n'y a presque aucune communication entre tous les acteurs du secteur.

Quels sont les besoins des chargeurs et des industries ?,

Où sont les points difficiles?,

Comment peut-on optimiser ce mode de transport et que peut-on attendre de ce secteur ?

Cet organe comprend tous les organismes membres, les expéditeurs, chargeurs, le secteur bancaire et financier, la CCNR et l'UNECE pour les prescriptions de l'ADN. En outre, le secteur doit avoir la possibilité de déposer une plainte en respectant son anonymat au niveau du non-respect des mesures et/ou d'un déséquilibre sur le marché libre. Cet organisme devrait être intégré dans le système d'observation du marché européen.

### **Moniteur de prix de référence et Service de médiation :**

Grâce à une étude sur les coûts directs et indirects (prix de revient) qui doit être réalisée par la Commission Européenne sur la navigation intérieure par type de bateau et en fonction de la nationalité, on peut développer des prix de référence pour la navigation intérieure européenne ce qui permettra de garder les entreprises saines et professionnelles. Il est également nécessaire que toutes les parties concernées communiquent les informations nécessaires pour un bon développement afin d'assurer le fonctionnement de l'observation du marché. Pour garantir et respecter l'aspect privé des informations, celles-ci doivent être introduites dans le moniteur sous forme d'index et d'un numéro de suivi là où seul le *moniteur de prix de référence & l'organe d'arbitrage* possède l'information d'origine des données. Ceci doit se faire en respectant et en protégeant l'aspect anonyme de ces données. Après traitement, ces informations doivent être également communiquées au *moniteur de l'observation & transparence du marché de la CE DG-Move*.

### **Notre Droit Ons Recht**

[www.onsrecht.org](http://www.onsrecht.org) [www.notredroit.org](http://www.notredroit.org)

Rue de la Digue 97 B-4683 VIVEGNIS

Tél/Fax :0032(0)4/223.28.58

GSM :0032(0)485/667.608



**ONS RECHT NOTRE DROIT**

## **Proposition d'un système d'Observation & transparence du marché pour la navigation intérieure Européenne.**

---

3.

Cet organisme devra être intégré dans le système d'observation du marché.

Les données qui sont nécessaires pour développer un bon fonctionnement du système d'observation du marché sont :

**1. La nature des marchandises**

- *Nom*
- *Les marchandise liquide ou sec*
- *Les marchandises dangereuses avec numéro UN*
- *Les marchandises sales (déchets classification CDNI)*
- *Les marchandises légères*
- *Pièce de construction*

**2. les quantités**

- *Quantités chargées en ton et cubages*
- *Grand tonnage du bateau (ton)*
- *La capacité de cubages (m<sup>3</sup>)*
- *Tonnage maximum possible (ton) en fonction du tirant d'eau des voies d'eau navigables*

**3. les Taux de fret**

- *Taux de fret par tonne ou fret en bloc*
- *Transport a compte propre, affrètement en temps ou marché libre*
- *Supplément de gasoil ou mazout*
- *Autres suppléments*
- *Staries & surestaries*

**4. les Conditions de transport**

**5. la Durée du Voyage**

- *Durée de la navigation à vide et distance parcourue*
- *Durée de la navigation à charge et distance parcourue*
- *Temps de manutention (chargement et déchargement) réel*
- *Temps d'attente au chargement & déchargement*

**6. les Temps d'attente à l'affrètement.**

**7. les conditions d'attente (au chargement et au déchargement – staries, surestaries, autres)**

**8. ?????**

**Notre Droit Ons Recht**

[www.onsrecht.org](http://www.onsrecht.org) [www.notredroit.org](http://www.notredroit.org)

Rue de la Digue 97 B-4683 VIVEGNIS

Tél/Fax :0032(0)4/223.28.58

GSM :0032(0)485/667.608



**ONS RECHT NOTRE DROIT**

## **Proposition d'un système d'Observation & transparence du marché pour la navigation intérieure Européenne.**

---

4.

**Plate-forme des organisations professionnelles: Proposition des organisations SVP**

**CCNR:**

Doit être un organe de conseil auprès de la Commission Européenne et après consultation, en tenant compte de la situation financière des transporteurs, met en place la réglementation nécessaire, comme prévu dans le traité de Lisbonne Titre IV de l'article 91 (\*). Il serait approprié de contrôler par type de bateau la faisabilité, l'utilité et la nécessité de ces réglementations.

**Les chargeurs, Donneurs d'ordre, les affrêteurs et les entrepreneurs bateliers:**

Pour créer une bonne observation et une transparence du marché, il est nécessaire que les informations soient fournies par tous les acteurs actifs de la navigation intérieure, en monitorant ces informations, le secteur sera en mesure immédiate de répondre aux besoins du marché. Pour assurer l'anonymat et la confidentialité de toutes les parties concernées, il serait souhaitable de traiter les données de la manière suivante:

Les chargeurs fournissent les informations nécessaires sur les marchandises à transporter au moniteur, ensuite ces données doivent être traitées sous un numéro de référence, tous les acteurs de la chaîne de transport contribuent aux mouvements concernés, pour classer les informations sous le même numéro au moniteur, les informations fournies sur les tarifs doivent être traitées sous forme d'index afin d'assurer la confidentialité de l'ensemble des acteurs.

Les données qui sont nécessaires pour développer un bon fonctionnement du système d'observation du marché sont :

- 1. L'offre de marchandises par région.*
- 2. Statistiques de la Flotte*
- 3. Capacité disponible par région.*
- 4. Toutes les informations traitées du moniteur de prix de revient.*

**Institutions financières:**

Il est nécessaire d'impliquer les institutions financières, qui portent ensembles avec les entrepreneurs de la navigation intérieure, les risques financiers pour l'investissement nécessaire afin de maintenir et d'améliorer ce transport écologique et durable. D'autre part, la possibilité existera d'anticiper sur les financements et des besoins du marché, comme par exemple, là ou un

**Notre Droit Ons Recht**

[www.onsrecht.org](http://www.onsrecht.org) [www.notredroit.org](http://www.notredroit.org)

Rue de la Digue 97 B-4683 VIVEGNIS

Tél/Fax :0032(0)4/223.28.58

GSM :0032(0)485/667.608



**ONS RECHT NOTRE DROIT**

## **Proposition d'un système d'Observation & transparence du marché pour la navigation intérieure Européenne.**

---

5.

manque de bateaux existe ou un problème lié à la surcapacité d'un ou de plusieurs types de bateaux, la possibilité de développer des marchés niches, etc.

### **Organisme de consultation et d'arbitrage, Moniteur de référence et Service de médiation:**

Cet organe doit rester indépendant et doit être intégré dans le système d'observation et de transparence du marché. Pour ce faire, et si un budget venant des autorités n'est pas possible, cela pourrait être réalisé au moyen du fonds de déchargement provenant du secteur (Fond de réserve).

#### *Article 91*

*(ex-article 71 TCE)*

1. En vue de réaliser la mise en œuvre de l'article 90 et compte tenu des aspects spéciaux des transports, le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, établissent:

a) des règles communes applicables aux transports internationaux exécutés au départ ou à destination du territoire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou de plusieurs États membres;

b) les conditions d'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux dans un État membre;

c) les mesures permettant d'améliorer la sécurité des transports;

d) toutes autres dispositions utiles.

2. Lors de l'adoption des mesures visées au paragraphe 1, il est tenu compte des cas où l'application serait susceptible d'affecter gravement le niveau de vie et l'emploi dans certaines régions, ainsi que l'exploitation des équipements de transport.

**Notre Droit Ons Recht**

[www.onsrecht.org](http://www.onsrecht.org) [www.notredroit.org](http://www.notredroit.org)

Rue de la Digue 97 B-4683 VIVEGNIS

Tél/Fax :0032(0)4/223.28.58

GSM :0032(0)485/667.608